



PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Fontenilles, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

PRESENTS Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, RECH, MARC, EVEN, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, LEROUX, DOLAGBENU, CHONG KEE, SANDOVAL, SARICA, PERSYN

PROCURATIONS M. DAGUES-BIE procuration à Mme TRIAES
Mme DEGEILH procuration à M. DOLAGBENU
Mme VITRICE procuration à M. SARICA
Mme MONFRAIX procuration à M. CHONG KEE
M. DESCHAMPS procuration à M. MARC
M. CUSIN procuration à M. TOUNTEVICH

ABSENTS Mme FIERLEJ

SECRETAIRE M. JUMEL

ORDRE DU JOUR Informations au conseil municipal.
ORDRE DU JOUR :
Administration générale :

1- Vote sur le maintien ou non d'un Adjoint au Maire dans ses fonctions.

Questions diverses.

| | |
|---|--|
| Date de la convocation : 17 juin 2024 | Date d'affichage : 17 juin 2024 |
| Nombre de membres du conseil municipal : 29 | Transmission en sous-préfecture : 19/06/2024 |
| En exercice : 29 | Présents : 22+ 6 procurations |
| | Votants : 28 |

Avant de commencer la séance, M. Jumel prend la parole et demande à M. le Maire, au nom de 5 élus ici présents, que la séance se tienne à huis clos, au regard de la nature de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée :

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 28 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

M. le Maire déclare que la séance du conseil municipal se tiendra à huis clos et que compte tenu de cette particularité le procès-verbal de séance sera allégé.

La réunion a débuté à 18 heures 30, Monsieur le Maire ouvre la séance.
M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner M. JUMEL en qualité de secrétaire de séance.

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 28 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

- **Informations au conseil municipal :**

Suite à la démission de Madame Françoise PEGUES de ses fonctions de conseillère municipale pour raisons personnelles, Monsieur Michel CUSIN, le suivant sur la liste Fontenilles au Cœur, intègre le conseil municipal, Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et remercie Mme Pegues pour son engagement durant quatre années.

M. le Maire débute l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Délibération n°2024/02 : Vote sur le maintien d'un Adjoint dans ses fonctions :
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée, avoir, par arrêté en date du 15 juin 2024, retiré à Madame Nadine FIERLEJ ses délégations consenties en tant qu'Adjointe au Maire dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

Suite au retrait des délégations consenties à Madame Nadine Fierlej, 6^{ème} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Nadine Fierlej dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Concernant les motifs :

Monsieur le Maire expose avoir retiré à Madame Nadine Fierlej ses délégations d'Adjointe au Maire ce samedi 15 juin après avoir découvert dans la presse locale sa prochaine investiture avec le Rassemblement National (R.N.) aux prochaines élections législatives pour la 6^{ème} circonscription de la Haute-Garonne.

« L'action locale qui nous anime et que nous portons au quotidien, doit se faire dans la bienveillance, la transparence, le respect, l'honnêteté et la confiance.

Ces valeurs sont importantes pour moi, pour les élus majoritaires et je suis certain qu'elles sont partagées par une très grande majorité du conseil municipal.

Lorsqu'une élue a choisi de ne respecter aucune de ces valeurs, de s'inscrire dans une démarche individuelle et opportuniste, en délaissant l'intérêt général, l'intérêt des Fontenilloises et Fontenillois, l'assemblée délibérante doit prendre ses responsabilités.

Une action et un choix individuel ne doivent pas porter atteinte à l'engagement et au travail d'un groupe majoritaire, du conseil municipal.

On ne doit également pas accepter toutes impositions d'idées à un groupe, à une équipe municipale.

C'est ce sentiment de trahison, de déception, le non partage de ces valeurs et la perte de confiance qui m'amène à solliciter votre avis sur son maintien ou pas dans sa fonction d'Adjointe. »

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour ou contre le maintien de Mme Nadine FIERLEJ dans ses fonctions d'Adjointe au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité de ne pas maintenir Mme Nadine FIERLEJ dans ses fonctions d'Adjointe au Maire,
- mandate M. le Maire pour transmettre un double du tableau à jour des Adjoints et conseillers municipaux au représentant de l'Etat.

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 28 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

M. le Maire remercie les élus du conseil municipal de leur position claire sur le sujet, et se dit touché qu'au-delà des opinions et au-delà du groupe majoritaire, les groupes minoritaires aient suivi sa proposition.

Suite à cette décision, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le nombre d'Adjoints au sein du conseil municipal.

2- Délibération n°2024/021 : Modification du nombre des Adjoints au Maire : **Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire propose :

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 8,
Vu la délibération en date du 18 juin 2024 décidant le non maintien de Mme Nadine FIERLEJ dans ses fonctions de 6^{ème} Adjointe au Maire suite au retrait de ses délégations,

- De ramener le nombre d'Adjoints au Maire à 7.

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide que le nombre d'Adjoints au Maire est fixé à 7,
- Dit que cette disposition prend effet dès sa publication et transmission au contrôle de légalité,
- Dit que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de Mme Fierlej, se trouve automatiquement pourvu d'un rang au tableau des adjoints,
- Prend acte de la modification du tableau des conseillers municipaux.

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 28 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

M. Sarica interroge le Maire sur l'avenir de la délégation environnement

M. le Maire informe le Conseil municipal que Mme Aurélie GARCIA, 4^{ème} Adjointe, prendra en charge les délégations liées à l'environnement et au développement durable, en plus de ses délégations actuelles relatives à la communication et la démocratie participative.

M. Dolagbenu : Je suppose que Mme Fierlej a d'autres délégations, donc qu'est-ce qu'il se passe pour ses autres délégations ?

M le Maire : Oui elle est Conseillère communautaire au Grand Ouest Toulousain, elle le restera, mais les élus communautaires doivent se positionner lors du Conseil de jeudi prochain, sur sa place de déléguée au sein du SIECT au titre de représentante du Grand Ouest Toulousain.

Les élus du Grand Ouest Toulousain, seront informés dès ce soir, du retrait de sa fonction d'Adjointe et de son exclusion du Groupe majoritaire.

Par ailleurs, Mme Fierlej est également déléguée au syndicat Haute-Garonne Environnement pour la Ville, et je vous propose, car nous ne pouvions pas le mettre à l'ordre du jour ce soir, de retirer cette délégation lors du prochain conseil municipal pour la confier à un autre élu.

M. Sarica : Comment vous voyez le fonctionnement du Conseil municipal avec un adjoint en moins. Comment ça va se passer pour la suite ?

M. le Maire : Comme je l'ai précisé juste avant, la délégation environnement sera reprise par Mme Garcia.

Une réunion est déjà prévue avec Mme Garcia pour la reprise des dossiers en cours.

Nous poursuivrons le mandat avec 7 adjoints et non plus 8.

Monsieur le Maire informe par ailleurs l'assemblée que l'enveloppe allouée aux indemnités de Madame Fierlej ne sera pas redistribuée,

Le fonctionnement du conseil municipal reste identique, il n'y a aucun impact et aucune raison pour que cela change. Nous restons toutes et tous focus sur le travail municipal, afin d'améliorer la qualité de vie des Fontenilloises et Fontenillois,

Mon réflexe a été de me tourner vers l'ensemble des élus du groupe majoritaire et vous le voyez ce soir il n'y a pas de doute, il n'y a aucune scission, je peux vous dire et je parle au nom de l'équipe municipale majoritaire, nous avons tous été choqués par cette annonce et je dirais que notre réaction est l'unité, le groupe est soudé et souhaite tourner la page et continuer à travailler.

La séance est levée à 19h05

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

Le secrétaire de séance,
Christophe JUMEL

M. le Maire,
Christophe TOUNTEVICH